



Élections à
l'ESPE

Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes

Union
syndicale
Solidaires
Sud Créteil
Education



**PROFESSION DE FOI DES CANDIDAT-ES
SUD-CGT-SOLIDAIRES ÉTUDIANT-E-S**

**POUR UN
RECRUTEMENT COMME
FONCTIONNAIRE
STAGIAIRE À BAC + 3**

**POUR LA
RÉDUCTION
DU TEMPS DE TRAVAIL
DES STAGIAIRES**

**CONTRE LES
FORMATIONS
INFANTILISANTES**

**POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DES PÉDAGOGIES
ALTERNATIVES**

**POUR UNE CAPA DE TITULARISATION
OÙ LES SYNDICATS PEUVENT
DÉFENDRE LES STAGIAIRES**

**POUR UNE ÉCOLE ÉMANCIPATRICE
LE JEUDI 24 MARS**

**VOTEZ SUD-CGT-
SOLIDAIRES ÉTUDIANT-E-S !**

Pour les étudiant-e-s inscrit-e-s aux concours

- Un salaire pour tout-es les étudiant-es du supérieur.
- Une offre de formation adaptée doit être proposée aux agent-es en poste (AED, contractuel-les).
- Des stages d'observation en M1 et de pratique accompagnée en M2 alliant l'expérience du métier, le retour critique et la préparation disciplinaire du concours en M1.

Sur la formation

- Des contenus adaptés aux parcours antérieurs des stagiaires.
- Une formation sur le temps de service assurée par des formateurs-trices pour tou-te-s les stagiaires, un dispositif particulier pour soutenir celles et ceux qui sont en difficulté.
- Une formation pratique avec des ateliers de didactique disciplinaire et des formations transversales sur le système éducatif, la psychologie de l'enfant ou de l'adolescent-e, les publics spécifiques, etc.
- L'intégration des pédagogies coopératives ou alternatives dans le cursus de formation: Freinet, pédagogie nouvelle, pédagogie institutionnelle, GFEN et éducation populaire.
- La formation dans un même lieu de tous les personnels intervenant dans l'Éducation nationale.

Sur le stage et la titularisation

- L'allègement de service : pas plus d'un tiers-temps de service devant les classes pour tou-te-s les stagiaires.
- Aucun-e stagiaire affecté-e en éducation prioritaire.
- La clarification du rôle des formateurs-trices de l'ESPE dans l'évaluation et la titularisation.
- L'harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies garantissant l'équité et les droits des stagiaires. Le jury doit être dans l'obligation de motiver ses décisions de refus de titularisation des stagiaires. Ces décisions doivent être examinées en commission administrative paritaire, comme c'est le cas pour les agrégé-es.
- Les stagiaires ne sont pas une variable d'ajustement et ne doivent pas se retrouver en complément de service.

Sur le recrutement

- L'abrogation des décrets de mastérisation des concours enseignants du 28 juillet 2009 et de la circulaire de 2009 sur la mise en place des stages en responsabilité pour les étudiant-e-s inscrits aux concours.
- Le retour à un concours de recrutement à Bac+3 (licence), suivi de deux années de formation rémunérées en tant que fonctionnaire stagiaire de l'Éducation nationale, et la validation par attribution d'un Master pour tou-te-s les professeurs.
- L'ouverture d'un nombre de postes suffisant au concours pour couvrir les besoins.

**POUR UNE ÉCOLE ÉMANCIPATRICE
LE JEUDI 24 MARS**

**VOTEZ SUD-CGT-
SOLIDAIRES ÉTUDIANT-E-S !**